



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-142

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF

R76-2017-08-31-001 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2017. (7 pages)

Page 3

DRJSCS Occitanie

R76-2017-09-01-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie (BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1) (6 pages)

Page 11

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-09-01-002 - arrete delegation signature sgar 170901 (6 pages)

Page 18

DRAAF

R76-2017-08-31-001

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la
vendange 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes :

- Par le Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes le 21 août 2017 ;
- Par l'Union syndicale des IGP de l'Aude le 22 août 2017 ;
- Par le Syndicat des producteurs de vin Pays d'Oc IGP le 24 août 2017 ;
- Par le Syndicat des Vins IGP d'Ardèche le 24 août 2017 ;
- Par la Fédération gardoise des vins à indications géographiques protégées le 25 août 2017 ;
- Par la Fédération IGP 34 le 25 août 2017 ;

Sur propositions des délégués territoriaux Occitanie et Sud-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu en particulier de la maturité hétérogène du raisin liée au gel printanier de 2017,

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

31 AOUT 2017



Pascal MAILHOS

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Côtes Catalanes					1,5% vol			
Aude					1,5% vol			
Cité de Carcassonne					1,5% vol			
Coteaux de Narbonne					1,5% vol			
Le Pays Cathare					1,5% vol			
Vallée du Paradis					1,5% vol			
Vallée du Torgan					1,5% vol			
Pays d'Oc					1,5% vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Ardèche				Gard sur le territoire des communes suivantes : Canton de Pont - Saint-Esprit : communes d'Issirac, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Saint-André-de-Roquepertuis ; Canton de Barjac : communes Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avéjan, Barjac, Rochegude, Rivières ; Canton de Saint-Ambroix : commune de St Denis.	1,5% vol			
Gard					1,5% vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Coteaux du Pont du Gard					1,5% vol			
Cévennes					1,5% vol			
Pays d'Hérault					1,5% vol			
Coteaux d'Ensérune					1,5% vol			
Coteaux de Béziers					1,5% vol			
Côtes de Thau					1,5% vol			
Côtes de Thongue					1,5% vol			
Haute Vallée de l'Orb					1,5% vol			
Saint-Guilhem-le-Désert					1,5% vol			
Vicomté d'Aumelas					1,5% vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
<i>Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales et Lozère</i>				1,5% vol

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

DRJSCS Occitanie

R76-2017-09-01-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale Occitanie

*Arrêté portant subdélégation de signature du DRJSCS à ses agents (BOP Métièrs, 124
(BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)
et 333 action 1)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie

(BOP 104, 124, 147, 163, 177, 219, 304, 333 action 1)

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ETIENNE directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la décision ministérielle du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014), n° 216 « Sport » (10 février 2014) ;

Arrête

**SECTION I
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjses.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, de Monsieur Yannick AUPETIT, de Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER et de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature conférée à Monsieur ETIENNE aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- dans le cadre des activités Secrétariat général ;

- A Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- A Monsieur Robert LOUVET, Inspecteur principal de la Jeunesse et de Sports, adjoint au secrétaire général.

- Pour le pôle sport

- A Madame Marie-France CHAUMEIL, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie France CHAUMEIL, la délégation de signature est donnée à :

- A Monsieur Cyrille PERROCHIA, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport classe normale.

- Pour le pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse »,

- A-Monsieur Nicolas RÉMOND, responsable du pôle « Cohésion sociale », directeur territorial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RÉMOND, la délégation de signature est donnée à :

- A Madame Laurence COULON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

- Pour le pôle « Formation, certification, emploi »

- A Madame Christiane JOUVE, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane JOUVE, la délégation de signature est donnée à :

- A Madame Nadine DI GUARDIA, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- A Madame Véronique CAZIN, coordinatrice de l'unité sport, pour les actes courants de son périmètre uniquement, inspectrice jeunesse et sports ;
- A Monsieur Claude DESCONS, coordinateur de l'unité animation, pour les actes courants de son périmètre uniquement, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale ;
- A Madame Catherine MERCIER, coordinatrice de l'unité sociale, pour les actes courants de son périmètre uniquement, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

SECTION II

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Monia FOLLÉ, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'État.

Art. 4. – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure – [MP2 et MP7] ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – [MP2 et MP7] – BOP 124 masse salariale ;
- Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure – [MP7] ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale – [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public – [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7].

Art. 5. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Cécile COLIN (dans le cadre de l'utilisation de GISPRO), secrétaire administratif ;
- Madame Françoise DEBLADIS, secrétaire administratif de l'éducation nationale classe exceptionnelle – BOP 124 masse salariale ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

Art. 6. – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État.

Art. 7. – S’agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Monsieur Nicolas RÉMOND, responsable du pôle « Cohésion sociale », directeur territorial ;
- Madame Laurence COULON, inspectrice de l’action sanitaire et sociale ;
- Madame Christiane JOUVE, inspectrice principale de l’action sanitaire et sociale
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l’action sanitaire et sociale ;
- Madame Véronique CAZIN, inspectrice jeunesse et sports ;
- Monsieur Claude DESCONS, conseiller d’éducation populaire et de jeunesse classe normale ;
- Madame Catherine MERCIER, inspectrice de l’action sanitaire et sociale.

Art. 8. – S’agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de valideur hiérarchique de niveau 2 ou de niveau 1 en cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Régis CORNUT, dans le cadre de ses fonctions de conseillère régionale de formation (pour la formation statutaire et initiale), délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Nicole ABAR, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe.

Art. 9. – S’agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité d’assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Fabienne BOYÉ, adjoint administratif principal des affaires sociales de 1^{ère} classe ;
- Madame Claudie CASTANIER, adjoint administratif principal des affaires sociales de 1^{ère} classe ;
- Madame Christiane CHAUVET, adjoint administratif principal de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de 1^{ère} classe ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Monsieur François DELPY, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Chantal LAMAQUE, adjoint administratif des affaires sociales de 1^{ère} classe ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Myriam MESSAOUDI, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Béatrice NAJAR, adjointe administrative de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur ;
- Madame Christine NORMAND, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Corinne POUGUE, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Raoudha RAJAB, agent contractuel de droit public ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marysc SEGONNE-LUCIA, adjoint administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur ;
- Madame Corinne SCHEVTCHOUK, adjoint administratif ;
- Madame Nathalie TEYCHENIE, adjoint administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur ;
- Madame Stéphanie VAN HAREN, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Madame Valérie VIDAL-URBAN, secrétaire administratif détachée auprès du ministère chargé des affaires sociales classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale ;
- Madame Martine ZAMMIT, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

Art. 10. – S’agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

Art. 11. – S’agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d’administration de l’État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur de classe normale.

Art. 12. – S’agissant de la validation de niveau 1 de l’ensemble des dossiers dans l’application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane SENDRA, attaché d’administration de l’État.

Art. 13. – S’agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public.

Art. 14. – S’agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile COLIN, secrétaire administratif.

Art. 15. – S’agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales de classe supérieure ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe.

Art. 16. – S’agissant de l’utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional ;
- Monsieur Jean-Michel BESNÉ, adjoint technique.

Art. 17. – Conformément à l’article 9 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 18. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l’article 11 de l’arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé sera exercée par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l’action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l’action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;


Art. 19. – Conformément à l’article 13 de l’arrêté susvisé du 21 août 2017, la délégation des agents habilités à l’article 11 sera soumise au visa préalable du préfet de région.

Art. 20. – Les dispositions des arrêtés de subdélégation portant sur les BOP métiers, BOP 124 et BOP 333 action 1 du 1^{er} juillet 2017 sont abrogées.

Art. 21. – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2017.

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-09-01-002

arrete delegation signature sgar 170901

Arrêté de délégation de signature du SGAR Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », et de M Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Mme Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Considérant l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Carrié, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et par M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déferés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déferés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Simon Leguil, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- M. Bernard Salanié, chargé de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M Philippe Mathonnet, délégué adjoint ;

Mission territoires

- M. Claude Beauvils, chargé de la mission « territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales ;

Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats, M. Philippe Séverac et M. Hugues Henry, adjoints ;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, et Mme Jacqueline Maréchal, conseillère action sociale et environnement professionnel ;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 7. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;
0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP « Fonction publique ».

Art. 9. – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet de signer :

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Laurent Carrié à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Carrié, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation) ;
 - 0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333 ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice de des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Art. 18. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP régionaux 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le BOP central 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local) et le BOP central 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local, métropoles).

Art. 19. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 20. – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEOC031.

Art. 21. – Dans le cadre de l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics, délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian et à M. Philippe Roesch à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 22. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 23. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2017



Pascal MAILHOS